



Dispositions relatives à l'examen d'entraîneur·e B Plongeon

1 Généralités

L'examen d'entraîneur·e B comprend les parties suivantes :

- Comprendre le plongeon - Théorie
- Comprendre le plongeon – Technique et Good Practice
- Enseigner le plongeon

L'échelle des notes va de 1 à 4, 4 étant la meilleure note, 1,99 et moins étant insuffisant. Chaque matière d'examen doit être au moins suffisante (2,0).

Pendant l'examen, aucun commentaire n'est fait et aucune note n'est communiquée.

2 Comprendre le plongeon - Théorie (écrit)

- L'examen écrit porte sur le contenu du manuel J+S Plongeon.
- L'examen porte sur l'ensemble des connaissances théoriques issues des modules Entraineur·e B 1 + 2.

3 Comprendre le plongeon – pratique

Les huit techniques sont évaluées individuellement, les notes sont additionnées puis divisées par huit, ce qui donne la note finale de compétence pratique (technique).

Plongeon – Technique à sec :

- Élan avant
- Ouverture arrière C
- 5231 D
- 5132 D

Plongeon – Technique dans l'eau :

- Entrée dans l'eau en avant avec « save »
- Entrée dans l'eau en arrière avec « save »
- 101B ou 401 B
- 201C ou 301 C

Critères : exécution technique correcte

En outre, il faut effectuer un stage d'observation (assister à au moins deux entraînements dans un centre de promotion de la relève de Swiss Aquatics avec un groupe de niveau F3-T1). Les conclusions tirées des observations faites pendant les entraînements doivent être consignées par écrit dans un rapport succinct de 1 à 2 pages, conformément au modèle fourni par Swiss Aquatics, et envoyées par e-mail à education@swiss-aquatics.ch un mois avant l'examen.

Le rapport est déterminant pour l'admission à l'examen et est évalué comme réussi/non réussi.

4 Enseigner le plongeon

La note « Enseigner le plongeon » consiste en la réalisation d'une courte leçon de 10 minutes comprenant les phases suivantes :

- Introduction (thème, objectif)
- Démonstration/imitation
- Exercice avec correction

Thèmes de la courte leçon selon l'examen de technique de plongeon (sous 3).

La leçon est évaluée comme réussie/échouée.



5 Dispositions finales

Dans tous les cas non mentionnés dans les dispositions, la décision revient à l'équipe des examinateurs.

Les examens peuvent être repassés à des dates d'examen (de rattrapage). Les parties insuffisantes doivent alors être repassées dans leur intégralité. À partir d'un deuxième rattrapage, certaines conditions supplémentaires peuvent être exigées avant que la reprise de l'examen ne soit autorisée.